



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150095

ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N°140115 DU 4 JUIN 2014 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels ;
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 3 novembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la Vallée de la Seine sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°12243 approuvant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain concernant les risques liés à la présence de carrières souterraines et les risques liés à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis et abrogeant les périmètres R111-3 délimités par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1987 devenus PPRN par décret du 5 octobre 1995;

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°140115 du 4 juin 2014 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1** La commune de Corneilles-en-Parisis est exposée au risque inondation et aux risques de mouvements de terrain liés à l'existence de carrières souterraines et à la dissolution du gypse.
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°140115 du 4 juin 2014 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie des plans de prévention des risques naturels (PPRn)
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur du cabinet du préfet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de Corneilles-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 06 MAI 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Préfecture du Val-d'Oise
Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

Fiche communale
d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du **06/05/15** mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels oui non

PPRn Inondation (Seine)	date	03/11/1999 (approuvé)	aléa	inondation
PPRn Mouvements de terrain	date	30/01/2015 (approuvé)	aléa	Carrières souterraines, Dissolution du gypse
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Dossier communal sur les risques majeurs	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers oui non

	date		
	date		
	date		

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques oui non

	date	effet
	date	effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>
	consultable sur Internet *	<input type="checkbox"/>

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte de zonage du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 03/11/1999

Carte de zonage du plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain approuvé le 30/01/15

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques